

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de SENLIS

Canton de Nanteuil-le-Haudouin

☎ 03.44.54.20.55.
mairie.baron60@gmail.com

MAIRIE DE BARON

- * -

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023.15

Objet : Permission de voirie et restriction temporaire de la circulation route de Beaulieu.

Le Maire de Baron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22.13.1 à L.22.13.6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté de permission de voirie et de restriction temporaire de circulation n° 2023-12 délivré à la Société INEO ;

Vu la demande de prolongation de permission de voirie et de restriction temporaire de circulation présentée le 17 avril 2023 par la Société INEO Hauts de France Agence Réseaux Sud – ZAC Mercières – 5 avenue Henri Adnot – CS 90117-60201 Compiègne cedex, mandatée par la SICAE, afin de poursuivre des travaux d'électrification jusqu'au 22 avril 2023 au niveau du n° 20 route de Beaulieu;

Considérant que ces travaux vont nécessiter, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, des restrictions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : Au droit du chantier précité, **du lundi 17 avril 2023 au samedi 22 avril 2023 inclus, de 8 heures à 17 heures**, la circulation et le stationnement subiront les restrictions suivantes route de Beaulieu

- stationnement interdit sur l'emprise du chantier des deux côtés de la chaussée,
- circulation alternée régulée par feux tricolores
- circulation limitée à 30km/route de Beaulieu

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous le contrôle et la responsabilité de la société INEO Hauts de France Agence Réseaux Sud.

Article 3 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et ampliation en sera adressée à :

- Société INEO Hauts de France Agence Réseaux Sud,
- Monsieur le chef de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin.



Fait à Baron, le 17 avril 2023

Le Maire,

Anne-Sophie SICARD